

Le 27 janvier 2025 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Christine PETORIN.

Absentes :

Mme Isabelle DEGUIL

Mme Christine PETORIN a donné pouvoir à Mme Sandrine LONGEAU,

Mme Cécile RICHARD.

M. Dominique MAURILLE est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

✓ **TRI DES DÉCHETS** : Le 28 janvier, une réunion est prévue avec les associations communales animée par le service des déchets de NIORT AGGLO pour les sensibiliser sur le « bien trier » et leur présenter le dispositif spécifique proposé lorsqu'elles organisent des manifestations.

Par ailleurs, afin de réduire les coûts de la redevance spéciale que doit payer la commune, comme évoqué lors du précédent Conseil Municipal, une optimisation des bacs va être réalisée comme suit :

- **Cimetière** : plus de bac. Il y aura un bac de tri interne (trié par les employés communaux)
- **Foyer Rural / Mairie / École** :
 - ✓ 1 bac OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) de 140 litres
 - ✓ 1 bac emballages de 360 litres
 - Équipement dans la cuisine d'une petite poubelle OMR et petite poubelle « emballages » qui serviront pour l'usage courant de la salle (géré par l'agent communal en charge de l'entretien du bâtiment)
 - ✓ Bacs NIORT AGGLO stockés sous le préau de l'école (fin de l'accès en extérieur)
Si manifestation d'une association qui n'a pas d'accès permanent à la salle des associations, une clé sera prêtée
Si location à un particulier, on leur sortira les poubelles lors de l'état des lieux. Ils la laisseront en fin de location dans le hall du Foyer Rural
- **Atelier** : plus de bacs. Ils mettront aux PAV (Point d'Apport Volontaire) ou dans les conteneurs de la Cantine
- **Cantine** : maintien des 2 bacs NIORT AGGLO de 240 litres.
- **La Figère** :
 - ✓ Plus de bac.
 - ✓ OMR => Conteneur de la cantine selon disponibilité, sinon usage d'un ancien bac avec obligation de mise des OMR en sac poubelle. Si ancien bac, on demandera aux agents communaux de les transférer dans un bac NIORT AGGLO.
 - ✓ Emballages : dépôt au PAV (petit bac mis à disposition durant les manifestations).

Pour information :

- Distribution de composteurs pour les particuliers le 11 juin sur la commune avec inscription préalable au secrétariat de Mairie.
- La commune s'est portée candidate pour tester le compostage collectif sur la commune. Nous devrions recevoir 2 composteurs qui seraient installés sur la commune à l'Éther et à la Figère (à côté du distributeur de pellets) ;
- Des bacs de regroupement devraient être livrés aux points d'apports volontaires de Bernegoue et à La Figère.

✓ PCS – POINT D'AVANCEMENT :

- Le dispositif de télé alerte sera probablement intégré dans le logiciel PCS. Le coût sera sans doute nettement moindre. En effet, le 1^{er} niveau, initialement estimé à 500 € pourrait ne coûter finalement que 375 €, ce qui permettrait aux communes d'adhérer à un niveau de service plus complet. Une présentation de l'outil sera faite prochainement.
- L'outil Météo-France, intéressant en termes de finesse d'analyse et d'anticipation pour ajuster les actions mises en œuvre, va être mis à disposition de toutes les communes (NIORT AGGLO prenant en charge l'abonnement)
- Le DICRIM (**D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal des **R**isques **M**ajeurs) est obligatoire. Il est à destination des usagers et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Le DICRIM de Niort, qui est numérique, pourrait être étendu à toute l'agglo. On va pouvoir s'appuyer sur la version papier de Niort pour construire celui de la commune.

Il est nécessaire d'informer la population sur les travaux en cours (vœux, bulletin, site internet, manifestations...). A ce stade il n'est pas envisagé de réunion publique, NIORT AGGLO va constituer une box de communication pour les communes qui le demanderont.

M. Le Maire propose de mettre en place une réserve communale de Sécurité Civile. La RCSC est un dispositif mis en place par les communes en France pour mobiliser des citoyens bénévoles afin de soutenir les services de sécurité civile en cas de crise. Ces réserves sont placées sous l'autorité du Maire et participent à diverses missions telles que le soutien et l'assistance aux populations, l'appui logistique et le rétablissement des activités.

Un groupe de travail va être constitué en vue de construire la RCSC et le DICRIM, constitué de :

- M. Frédéric NOURRIGEON
- Mme Nathalie LAVILLONNIÈRE
- Mme Sandrine LONGEAU
- M. Jérôme CLARCK
- M. Daniel GOY

✓ AIDANTS APPUI ET VOUS : L'association Appui&Vous Sud 79 et la Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants souhaitent organiser un temps collectif de proximité sur trois communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), intitulé "À la rencontre des aidants". Cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat Local de Santé de la CAN.

Cette rencontre conviviale serait l'occasion de proposer des informations pratiques sur une thématique spécifique, animée par une structure et/ou professionnel locaux, telle que l'adaptation du logement, l'activité physique adaptée ou les mesures de protection... Elle permettrait également d'identifier et d'évaluer les besoins des participants/aidants afin, si nécessaire, de les informer, leur faire connaître les dispositifs existants et les orienter vers un parcours d'accompagnement adapté.

Un rendez-vous est prévu avec l'association pour échanger sur la mise en place de cette action sur la commune.

✓ DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » :

D250127-01 – DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » 2025

Pour rappel, le dispositif a été mis en place pendant les dernières vacances d'été et 4 jeunes ont répondu présent. M. Le Maire propose de renouveler le dispositif pour 3 jeunes dans le but d'effectuer des travaux essentiellement de peinture lors des vacances de février.

Par la mise en place de ce dispositif, la Commune souhaite :

- Promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail au travers d'une première expérience. Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h de travail+30 min de pause) moyennant une gratification de 15€.
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents, élus et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents

La mission pourrait se dérouler sur une période d'une semaine environ à raison de 5 matinées (8h30/12h).

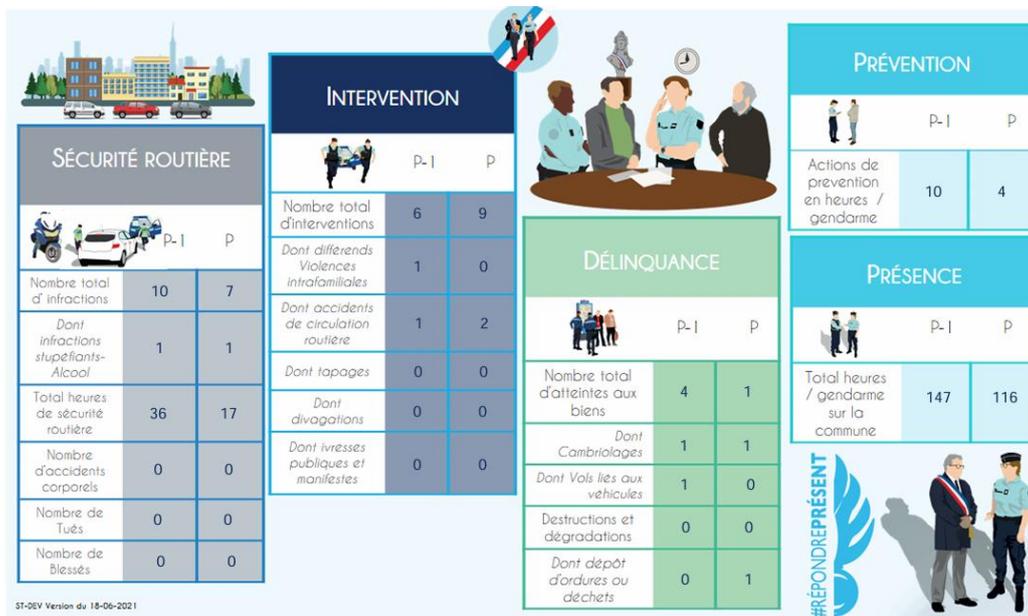
L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en place le dispositif « argent de poche » du 24 au 28 février 2025,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision et au dispositif.

✓ **ROUTE DE FONCLAIROUIN** : Le dossier avance doucement. Après l'expertise, qui a eu lieu le 18 novembre dernier, la SMACL (notre compagnie d'assurance à cette date), vient d'envoyer un courrier à l'assurance de la partie adverse lui demandant de régler le montant du devis, soit 18 336 € pour qu'enfin les travaux puissent débiter. L'autre compagnie d'assurance a un mois pour répondre.

✓ **RAPPORT D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE EN 2024** :



En résumé, Saint Martin de Bernegoue est une commune tranquille avec peu d'interventions de la gendarmerie :

- 7 infractions constatées dont 1 stupéfiant/Alcool contre 10 en 2023
- 9 interventions (7 en 2023) dont 2 accidents et 0 violences intrafamiliales (1 en 2023)
- 1 atteinte aux biens (cambriolage) alors qu'en 2023 il y en a eu 4 dont 1 cambriolage et 1 vol de véhicule

BUDGET

✓ **SCPC PERSPECTIVES FINANCIÈRES** : Le SCPC a réuni l'ensemble des élus des communes membres le 20 janvier dernier pour leur expliquer les enjeux. M. Le Maire tient à remercier les élus présents (Sandrine, Christine, Dominique, Philippe et Daniel).

- C'est le scénario 1 qui a été présenté soit + 80 000 € à partir de 2025 avec le critère de répartition 50% population DGF et 50% potentiel fiscal. Il s'agit du scénario le moins impactant pour la commune
- En 2025, c'est + 4 355 € puis + 5 389 € de 2026 à 2029 pour la commune

- Un document très détaillé présentant les 2 parts de contributions que nous recevons de NIORT AGGLO, soit : - 39 080 € sur les AC issues de la fiscalité et +125 341 € pour la 2^{ème} part correspondant aux AC issues des compétences transférées.
 - ✓ Sur la 1^{ère} part, négative, M. Le Maire a demandé à NIORT AGGLO le détail des compétences transférées (ex SDIS)
 - ✓ Sur la 2^{ème} part, fixe dans le temps, nous recevons +125 341 € pour 126 773 € que coûtent les services assurés pour notre compte par le SCPC.
- Les documents seront vus en commission budget puis présentés au CM du mois de mars.

✓ ID 79 :

D250127-02 – ADHÉSION À ID 79

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre, l'audit énergétique ne suffit pas. Il faut un préprogramme qui va reprendre les enjeux que nous avons sur ce projet (architecturaux, fonctionnels, organisationnels...). ID79 peut, pour un coût raisonnable, rédiger 1 CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) au recrutement d'un maître d'œuvre.

Pour se faire, il convient de :

- Adhérer à ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE pour un coût de 200€ par an,
- Approuver les statuts,
- Désigner un titulaire et un suppléant pour l'Assemblée générale (1 réunion par an).

Dans le but d'avancer dans le dossier de la rénovation énergétique globale des bâtiments communaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à ID79 pour un coût annuel de 200 €
- D'approuver les statuts
- De désigner :
 - ✓ M. Philippe LAIDET en tant que délégué titulaire
 - ✓ M. Pascal CLERJEAU en tant que délégué suppléant

✓ SÉOLIS ÉCLAIRAGE PUBLIC :

D250127-03 – SÉOLIS ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONTRAT LUM'IRIS

Notre contrat de maintenance arrivant à son terme, notre conseillère SÉOLIS est venue présenter le nouveau contrat. M. Le Maire lui a signifié que nous avons été dotés de lanternes LED dans le cadre des CEE et que, dans ce cas, nous n'étions intéressés que par la partie maintenance du contrat proposé.

Il s'avère que si nous ne faisons pas appel à SÉOLIS pour le renouvellement du parc en éclairage LED, le contrat de maintenance que nous signerons ne concernera que l'installation jusqu'aux poteaux en excluant les lanternes. En sachant que les LED ont une durée de vie assez longue, que la société qui nous les fournit les garantit 3 ans et 20 ans pour les pièces détachées remplaçables, le contrat de maintenance tel que proposé suffit.

En revanche, les coûts de maintenance ont été revus. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans.

Auparavant, le coût sur 4 ans était de 10 544,80 € en global (comprenant tous les dépannages).

Aujourd'hui, le coût sur 4 s'élève à 13 398,54 € HT et les dépannages sont dorénavant payants avec un coût plus ou moins élevé en fonction du délai d'intervention (coût déplacement/diagnostic + prestation + fourniture).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de souscrire uniquement à l'astreinte pour pouvoir continuer d'utiliser l'application LUM'IRIS pour un montant de 200 € HT.

✓ **DÉLIBÉRATION DES ¼ DE CRÉDITS :**

D250127-04 – AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS VOTÉS AU BUDGET 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget communal 2024 : **42 800,00 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de **10 700,00 €** (25% de 42 800,00 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
20	203	FRAIS D'ÉTUDES	3 000,00 €
21	2135	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00 €
23	2315		1 700,00 €
10	10226	TAXE D'AMÉNAGEMENT	1 000,00 €
			10 700,00 €

✓ **CHAUDIÈRE** : Nous avons subi une panne sur la chaudière qui alimente l'école maternelle, la mairie et le bas du Foyer Rural. Il a fallu changer le circulateur pour un montant de 2 004 €.

✓ **TECH 360** : La société avec laquelle nous avons signé les contrats de location des copieurs de la mairie et de l'école est en liquidation judiciaire depuis le 27 décembre 2024. Cette mauvaise nouvelle indique que, depuis cette date, nous n'avons plus de maintenance sur les machines donc plus de livraison de cartouches d'encre. Nous allons solliciter les autres prestataires du secteur pour savoir s'ils sont prêts à négocier une reprise de notre fin de contrat. En attendant, nous allons sûrement devoir acheter des cartouches d'encre pour continuer à pouvoir utiliser les photocopieurs.

PERSONNEL COMMUNAL

✓ CDG79 :

D250127-05 – ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES POUR LA PÉRIODE DU 01/02/2025 AU 31/12/2027

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclut des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	80 €
Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
Départ OU droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
Demande de réversion	150 €
Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG OU TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : Correction du compte individuel retraite (CIR), Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D250127-06 – CDG79 – SERVICE INTÉRIM – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTÉRIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 4 À LA CONVENTION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 20 septembre 1996, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et autorisation a été donnée au Maire de signer la convention correspondante.

Il précise que, dans ce cadre, le Centre de Gestion peut mettre à disposition des collectivités et des établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activité.

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. Le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

✓ **RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE EN MILIEU RURAL** : Une offre d'emploi a été publiée sur le site de l'Emploi Territorial ainsi qu'à France Travail. Les candidatures (Lettre de motivation + CV) doivent parvenir en Mairie au plus tard le 12 février :

- Les entretiens d'embauche auront lieu le 19 février
- La date d'embauche est prévue le 3 mars

✓ **CONTRAT D'APPRENTISSAGE** : Dans le cadre du recrutement de l'agent technique mais aussi pourquoi pas du remplacement de la cantinière lors de son départ à la retraite, le CDG79 peut nous accompagner tant sur le plan de la recherche de l'apprenti, de l'école mais aussi sur le plan financier avec la recherche de toutes les aides à solliciter.

Pour le poste de cantinière, cette solution présente l'avantage, si le diplôme préparé est au minimum un bac pro, de former une personne qui pourrait succéder à notre agent lorsqu'elle fera valoir ses droits à retraite.

D250127-07 – PROCÉDURE DE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE TECHNIQUE ET AU RESTAURANT SCOLAIRE

M. Le Maire expose,

Dans le cadre du recrutement d'un agent technique en milieu rural et d'une cantinière, plusieurs dispositifs cumulables sont possibles pour la mise en place de contrats d'apprentissage.

Dans un premier temps, il y a une procédure à suivre : le CST du CDG79 doit donner son avis, le CNFPT doit être saisi avant le 21 mars 2025 pour obtenir une prise en charge de la formation de l'apprenti

comprise entre 5 000 € et 7 000 €. Ensuite d'autres aides peuvent être sollicitées pour aider la commune à financer ces deux embauches.

Un adulte en situation de handicap peut également être intéressé par le dispositif mis en place et dans ce cas, il n'y a pas de limite d'âge pour recruter.

M. Le Maire précise que, concernant le CNFPT, il vaut mieux faire les démarches et ne pas s'en servir si nous n'allons pas jusqu'au bout de la démarche ou si nous ne trouvons pas de candidat plutôt que de ne pas ouvrir de dossier et se retrouver à payer la formation dans son intégralité sans aide. Ensuite, pour la prise en charge du salaire de l'apprenti, il y a plusieurs leviers possibles pour réduire le reste à charge pour la commune pouvant aller jusqu'à 80 % d'aide.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de M. le Maire de lancer la démarche de recrutement d'un apprenti pour le service technique et pour le restaurant scolaire.

COMMISSION SCOLAIRE

✓ **RYTHMES SCOLAIRES** : Suite à la réunion avec les élus et les enseignants de Juscorps et Saint Martin de Bernegoue concernant la fin des TAP, il est proposé de ne pas modifier les rythmes scolaires et d'opter pour une légère réorganisation des horaires de classe.

Un Conseil d'Ecole extraordinaire est programmé le 17 février. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur l'organisation proposée lors du Conseil Municipal du 10 mars.

COMMISSION BIEN VIVRE

✓ **FESTIVAL « 5^{ème} SAISON »** : dans le cadre de la nouvelle programmation pour cette année 2025, les élus doivent choisir 3 spectacles dans le catalogue en vue d'un tirage au sort pour définir quel spectacle nous sera attribué.

Le choix des élus se porte sur :

1 – La peur au ventre – Compagnie Toi d'Abord (18 ou 19/06) : Jacques est fils de cascadeur. Jacques était un enfant timide et assez réservé. Jeune, on s'aperçoit vite qu'il est doué d'une extrême maladresse, elle ne cessera de jalonner son parcours professionnel. Pourtant avec la famille « Meyeur », sa carrière était toute tracée. Malheureusement illustrée par ses multiples phobies, elles l'ont conduit à devenir la honte de la famille. Aujourd'hui, et après des années de psychothérapie, Jacques vient réaliser une cascade qui pourrait lui donner sa place dans l'arbre généalogique des « Meyeur ». Une cascade jamais réalisée, pas même par son patriarche. Non sans risque(s), surtout pour lui, il vient avec la peur au ventre vous demander du soutien afin de retrouver un peu de dignité et qui sait devenir la fierté des «Meyeur».

2 – Stars d'ici – Compagnie Brasse Bouillon (26 ou 27/06) : Guillaume Fabre, entravé par l'envie de bien faire mais poussé par ses rêves, vient former des habitants volontaires pour dynamiser le tourisme local. Pour cela, il leur présente la méthode Stars d'ici : il s'agit de faire croire que leur commune ou leur quartier a accueilli des célébrités. Entre mensonges touristiques et véritables anecdotes, Stars d'ici est une déambulation théâtrale qui pousse les codes de la formation jusqu'à l'absurde pour mieux sortir du cadre et poser un regard tendre et décalé sur l'espace public.

3 – Nôt pièce – Compagnie La Volière de Velours (11 ou 12/06) : Au-dessus d'elle cet objet de fer, son portique, sa petite cahute, ce champ libre serait le sien. Nôt Pièce est un endroit de refuge, où le spectateur pourra la voir évoluer entre son intime, ses doutes, ses moments heureux... Elle part à la rencontre du spectateur, se laisse voir dans ses failles. On crée ce lien pour un instant. Elle s'amuse avec le sol et les airs, avec ses sangles aériennes, elle prend aussi la parole et danse pour s'enivrer.

NIORT AGGLO

✓ STATUTS :

D250127-08 – RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Monsieur Le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-4, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de communes Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

VU la délibération C18-11-2024 du 18 novembre 2024 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant la modification statutaire ;

CONSIDÉRANT que les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision statutaire justifient l'engagement d'un processus de révision statutaire par la Communauté d'Agglomération de Niortais ;

CONSIDÉRANT la catégorie des compétences optionnelles, qui continuent désormais à être exercées à titre supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues par l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT ainsi l'opportunité de préciser les formulations des compétences exercées par l'EPCI en lien avec les stratégies décidées par l'assemblée communautaire dans les différents champs de politiques publiques,

CONSIDÉRANT la volonté exprimée dans le cadre de sa politique de services aux communes de confier à la CAN la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

CONSIDÉRANT que la révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal approuve les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

✓ AGENDA :

31 janvier 2025 – Vœux du Maire et du Conseil Municipal

20 février – nuit de la thermographie

10 mars à 20h – Conseil Municipal

La Séance est levée à 23h35

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Dominique MAURILLE, Secrétaire de séance
----------------------------	--